



# Techniques pharmaceutiques

Ces normes approuvées par le ministère des Collèges et Universités mènent à l'obtention d'un Diplôme d'études collégiales de l'Ontario de l'Ontario pour le programme postsecondaire Techniques pharmaceutiques (code MFCU 51623) offert par les collèges d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario.

Ministère des Collèges et Universités  
Septembre 2023

## Remerciements

Le Ministère des Collèges et Universités aimerait remercier les nombreux partenaires et organismes qui ont participé à l'élaboration des normes de ce programme. Le ministère aimerait tout particulièrement souligner le rôle important :

- de toutes les personnes et organisations qui ont participé à la consultation
- du personnel enseignant et des gestionnaires du programme Techniques pharmaceutiques pour leur contribution à ce projet
- de Louise Campagna, la chargée de projet qui a dirigé la consultation en français,
- et de Melanie Spence-Ariemma, le chargé de projet qui a dirigé la consultation en anglais

# Table des matières

<b>Techniques pharmaceutiques</b>	<b>1</b>
Introduction	1
L'initiative d'élaboration des normes des programmes collégiaux	1
Les normes	1
Les normes de programme	1
Les résultats d'apprentissage de la formation professionnelle	2
L'élaboration des normes de programme	2
La mise à jour des normes	2
La spécificité francophone	3
Les résultats d'apprentissage de la formation professionnelle	4
Préambule	4
Sommaire des résultats d'apprentissage de la formation professionnelle	6
Techniques pharmaceutiques (Diplôme d'études collégiales de l'Ontario)	6
Résultats d'apprentissage de la formation professionnelle	7
Glossaire	17
Les résultats d'apprentissage relatifs à l'employabilité	19
Contexte	19
Domaines des résultats d'apprentissage relatifs à l'employabilité	19
Application et Mise en œuvre	20
La formation générale	23
Exigences	23
But	23
Thèmes	24

# Introduction

Ce document présente les normes du programme postsecondaire Techniques pharmaceutiques offert par les collèges d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario (code MFCU 51623) et menant à l'obtention d'un Diplôme d'études collégiales de l'Ontario.

## L'initiative d'élaboration des normes des programmes collégiaux

En 1993, le gouvernement de l'Ontario mettait sur pied l'initiative d'élaboration des normes des programmes collégiaux dans le but d'harmoniser dans une plus grande mesure les programmes collégiaux offerts dans toute la province, d'élargir l'orientation de ces programmes pour assurer que les personnes titulaires d'un certificat ou d'un diplôme acquièrent la faculté de s'adapter et continuent à apprendre, et de justifier auprès du public la qualité et la pertinence des programmes collégiaux.

L'unité des normes relatives aux programmes du ministère des Collèges et Universités a le mandat d'élaborer, de réviser et d'approuver les normes des programmes postsecondaires pour l'ensemble des collèges d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario.

## Les normes

Les normes s'appliquent à tous les programmes postsecondaires similaires offerts par les collèges ontariens. Elles sont de trois ordres :

- les résultats d'apprentissage de la [formation professionnelle](#)
- les résultats d'apprentissage [relatifs à l'employabilité](#)
- les exigences de la [formation générale](#)

Ces normes déterminent les connaissances, les aptitudes et les attitudes essentielles que l'apprenant doit démontrer pour obtenir son certificat ou son diplôme dans le cadre du programme.

Chaque collège d'arts appliqués et de technologie qui offre ce programme conserve l'entière responsabilité de l'organisation et des modes de prestation du programme. Le collège a également la responsabilité d'élaborer, s'il y a lieu, des résultats d'apprentissage locaux pour répondre aux besoins et aux intérêts régionaux.

## Les normes de programme

Les résultats d'apprentissage représentent la preuve ultime de l'apprentissage et de la réussite. Il ne s'agit pas d'une simple liste de compétences distinctes ou d'énoncés généraux portant sur les connaissances et la compréhension. Les résultats d'apprentissage ne doivent pas être traités de façon isolée mais plutôt vus comme un

tout. Ils décrivent les éléments du rendement qui démontrent que les personnes titulaires d'un certificat ou d'un diplôme du programme ont réalisé un apprentissage significatif, et que ceci a été vérifié.

Les normes assurent des résultats comparables pour les personnes titulaires d'un certificat ou d'un diplôme d'un programme, tout en permettant aux collèges de prendre des décisions sur l'organisation et les modes de prestation du programme.

## **Les résultats d'apprentissage de la formation professionnelle**

Les **résultats d'apprentissage** représentent les connaissances, les aptitudes et les attitudes que l'apprenant doit démontrer pour avoir droit au certificat ou au diplôme.

Les **éléments de performance** rattachés aux résultats d'apprentissage définissent et précisent le niveau de performance nécessaire à l'atteinte du résultat d'apprentissage. Ils représentent les étapes à franchir en relation avec les résultats d'apprentissage. La performance des apprenants doit être évaluée en fonction des résultats d'apprentissage et non en fonction des éléments de performance.

## **L'élaboration des normes de programme**

Le gouvernement de l'Ontario a décrété que tous les programmes d'études collégiales postsecondaires devraient, en plus des résultats d'apprentissage de la formation professionnelle, viser un ensemble plus large des résultats d'apprentissage relatifs à l'employabilité. Cette combinaison devrait assurer que les personnes titulaires d'un certificat ou d'un diplôme possèdent les aptitudes requises pour réussir leur vie professionnelle et personnelle.

L'élaboration des normes de la formation professionnelle repose sur un vaste processus de consultation auquel participent des personnes et organismes du domaine : employeurs, associations professionnelles, personnes titulaires d'un certificat ou d'un diplôme, apprenants, personnel scolaire et cadre, représentants de divers établissements. Selon ces divers intervenants, les résultats d'apprentissage de la formation professionnelle représentent le plus haut degré d'apprentissage et de performance que les personnes titulaires d'un certificat ou d'un diplôme doivent atteindre dans le cadre du programme.

## **La mise à jour des normes**

Afin que ces normes reflètent convenablement les besoins des étudiants et du marché du travail de la province de l'Ontario, le ministère des Collèges et Universités effectuera périodiquement la révision de la pertinence des résultats d'apprentissage du programme « Techniques pharmaceutiques ». Pour vous assurer que cette version des normes est la plus récente, veuillez communiquer avec le ministère des Collèges et Universités.

## **La spécificité francophone**

De façon générale, les normes d'un programme de langue française sont similaires à celles d'un programme offert en anglais. Par contre, la révision des normes de programmes offerts en français a, dans certains cas, entraîné une adaptation visant une réponse plus conforme aux besoins des francophones. La reconnaissance de la spécificité et des besoins de la communauté francophone a exigé l'ajout de deux résultats d'apprentissage relatifs à l'employabilité, l'un dans le domaine des communications et l'autre dans le domaine des relations interpersonnelles.

En ce qui concerne les résultats d'apprentissage de la formation professionnelle, ils font l'objet d'une révision et d'une adaptation effectuées par un groupe d'experts pour chacun des programmes postsecondaires.

# Les résultats d'apprentissage de la formation professionnelle

Les personnes titulaires d'un diplôme d'études collégiales de l'Ontario du programme « Techniques pharmaceutiques » doivent démontrer qu'elles ont atteint en matière de formation professionnelle les sept [résultats d'apprentissage sous-mentionnés](#) ainsi que les résultats d'apprentissage relatifs à l'employabilité, et satisfaire aux exigences de la formation générale.

## Préambule

Les techniciennes et techniciens en pharmacie doivent en tout temps agir conformément aux **lois** pertinentes ainsi qu'aux normes, politiques et procédures en vigueur, en tenant compte de leur rôle et de leurs responsabilités dans les limites du champ de pratique des technicien(ne)s en pharmacie. Les personnes diplômées du programme Techniques pharmaceutiques ont acquis une connaissance approfondie des notions théoriques, des principes et des pratiques nécessaires pour entreprendre cette carrière axée sur les **patients** dans le domaine de la santé. Elles devront appliquer un processus de pensée critique pour préparer les **ordonnances** de façon exacte et sûre, assurer la gestion des stocks selon les politiques et procédures établies, utiliser les processus manuels et électroniques pour créer et tenir à jour les dossiers confidentiels et la documentation nécessaire pour les paiements effectués par les tiers payants. Elles contribueront à la prestation de **soins pharmaceutiques** optimaux et de services pharmaceutiques efficaces.

Les personnes diplômées doivent être en mesure de communiquer efficacement à l'oral, à l'écrit et de façon électronique. Les personnes diplômées contribueront au bon fonctionnement d'une pharmacie en effectuant un travail qui exige une grande précision et entraîne de nombreuses responsabilités relativement à la tenue d'une pharmacie, notamment l'obtention des meilleurs antécédents de médication possibles, la gestion technique et juridique des **ordonnances**, le transfert ou la copie d'**ordonnances**, la préparation du produit, la **double vérification indépendante** ainsi que la **distribution** de produits pharmaceutiques, conformément à une **ordonnance**. En tant que membres d'une équipe interdisciplinaire en soins de santé, les personnes diplômées travailleront avec des pharmaciens, des techniciens en pharmacie, des assistants en pharmacie et d'autres **fournisseurs de soins de santé** en vue d'optimiser la santé et le bien-être des **patients**. Elles devront être en mesure d'utiliser un système de gestion **informatique d'officine** pour inscrire les données se rapportant aux **patients** et aux **ordonnances**, rechercher de l'information, notamment sur l'interchangeabilité des médicaments, et répondre aux mises en garde informatiques relativement aux interactions médicamenteuses, aux effets secondaires et aux allergies en informant le pharmacien au besoin.

Les personnes diplômées obtiennent un diplôme d'études collégiales de l'Ontario lorsqu'elles réussissent le programme Techniques pharmaceutiques. Les personnes

diplômées du programme Techniques pharmaceutiques approuvé par le Conseil canadien de l'agrément des programmes de pharmacie sont admissibles aux examens pour débutants du Bureau des examinateurs en pharmacie du Canada (BEPC). Les examens incluent un examen écrit contenant des questions à choix multiple (QCM) et un examen de rendement professionnel en situation concrète, appelé examen pratique objectif et structuré (EPOS). Après avoir réussi ces deux examens, les candidats doivent réussir l'examen de jurisprudence, d'éthique et de professionnalisme de l'Ordre des pharmaciens de l'Ontario (*OCP*) et un programme de formation pratique structurée et/ou une évaluation avant de remplir leur demande d'agrément auprès de cet ordre. Les techniciennes et techniciens en pharmacie doivent obligatoirement détenir un permis d'exercer pour travailler en Ontario.

En Ontario, les techniciennes et techniciens en pharmacie ont des emplois dans divers **milieux de pratique**, notamment les pharmacies d'hôpitaux, les pharmacies communautaires et les établissements de soins de longue durée. De plus, ils peuvent trouver des emplois dans des sociétés ou des organismes qui requièrent les connaissances et l'expertise d'un technicien en pharmacie, notamment les sociétés pharmaceutiques et les compagnies d'assurance.

[Voir le glossaire](#)

Note :

Le Conseil ontarien pour l'articulation et le transfert tient à jour le portail Web sur le transfert des crédits d'études postsecondaires ONTransfert et [le Guide de reconnaissance des crédits d'études postsecondaires de l'Ontario \(GRCEPO\)](#).



## Sommaire des résultats d'apprentissage de la formation professionnelle

### Techniques pharmaceutiques (Diplôme d'études collégiales de l'Ontario)

La personne diplômée a démontré de façon fiable son habileté à :

1. Traiter les **ordonnances** avec exactitude et exhaustivité dans les limites du champ de pratique d'un technicien ou d'une technicienne en pharmacie, conformément aux **lois** pertinentes en vigueur, au code de déontologie, aux normes, politiques et procédures établies dans les **milieux de pratique**.
2. Préparer les produits pharmaceutiques et la documentation pour la **distribution** et la remise des produits pharmaceutiques dans les limites du champ de pratique d'un technicien ou d'une technicienne en pharmacie, conformément aux **lois** pertinentes en vigueur, au code de déontologie, aux normes, politiques et procédures établies dans les **milieux de pratique**.
3. Collaborer avec le pharmacien et d'autres **fournisseurs de soins de santé** afin d'optimiser la santé et le bien-être des **patients**.
4. Promouvoir l'assurance de la qualité dans les **milieux de pratique** en accomplissant de manière efficace et efficiente les procédures pharmaceutiques.
5. Optimiser la **gestion de la thérapie médicamenteuse** et la distribution de produits pharmaceutiques en utilisant les technologies en vigueur dans les **milieux de pratique**.
6. Élaborer, mettre en œuvre et maintenir des stratégies de développement personnel et de perfectionnement professionnel sur une base continue, en vue de se tenir à jour et de parfaire ses compétences.
7. Communiquer en utilisant la terminologie correcte avec les patients, l'équipe de pharmacie, les autres professionnels de la santé et autres intervenants concernés pour assurer la sécurité du **patient**.

[Voir le glossaire](#)

Note : Les résultats d'apprentissage ont été numérotés à titre de référence, et la numérotation n'indique aucun ordre de priorité ou d'importance.

## Résultats d'apprentissage de la formation professionnelle

1. La personne diplômée a démontré de façon fiable son habileté à traiter les **ordonnances** avec exactitude et exhaustivité dans les limites du champ de pratique d'un technicien ou d'une technicienne en pharmacie, conformément aux **lois** pertinentes en vigueur, au code de déontologie, aux normes, politiques et procédures établies dans les **milieux de pratique**.

### Éléments de performance

- a. Recevoir les ordonnances nouvelles ou renouvelées des patients, des représentants des patients, des prescripteurs ou des fournisseurs de soins de santé agissant au nom du prescripteur, conformément aux règlements, politiques et procédures des milieux de pratique.
- b. Vérifier que les ordonnances soient authentiques, exactes et exhaustives, en s'assurant que chaque ordonnance satisfait à toutes les exigences prévues par la loi, en utilisant tous les moyens de communication nécessaires pour garantir cette authenticité et en demandant l'avis du pharmacien lorsque les normes de la pratique l'exigent.
- c. Vérifier et tenir à jour les renseignements sur les prescripteurs en utilisant des bases de données provinciales en vigueur.
- d. Recueillir, archiver et tenir à jour les profils des patients, notamment des données démographiques, les antécédents médicaux, la consommation actuelle et antérieure de produits pharmaceutiques, les allergies et les renseignements sur les régimes d'assurance-médicaments des tiers.
- e. Déterminer les changements liés au profil du patient, à son dossier médical, à son état de santé, aux interactions médicamenteuses ou aux maladies, aux réactions allergiques, aux mises en garde ou aux ordonnances (p. ex., des changements de médicament, de forme dosifiée, de posologie, de quantité ou de mode d'emploi) grâce aux discussions avec le patient et en avisant le pharmacien au besoin.
- f. Évaluer et classer les ordonnances en ordre de priorité en s'assurant de l'exactitude et de l'exhaustivité de la documentation, conformément aux lois pertinentes en vigueur ainsi qu'aux normes, politiques et procédures établies des milieux de pratique.
- g. Transcrire une ordonnance en s'assurant de l'exactitude et de l'exhaustivité de la documentation, conformément aux lois pertinentes en vigueur ainsi qu'aux normes, politiques et procédures établies dans les milieux de pratique.
- h. Déterminer l'éligibilité de prescription des diverses catégories de professionnels de la santé, en se fondant sur les lois pertinentes en vigueur.

- i. Conseiller les patients au sujet des régimes d'assurance des tiers, des restrictions et des conditions de paiement offerts par les tiers relativement aux produits pharmaceutiques vendus sur ordonnance ou en vente libre.
- j. Fournir des informations précises pour répondre aux questions et inquiétudes des patients, dans les limites du champ d'activités d'un technicien en pharmacie, en utilisant des techniques de communication professionnelles et appropriées.
- k. Soumettre au pharmacien les questions des patients, des représentants des patients et des fournisseurs de soins de santé qui dépassent les limites du champ d'activités d'un technicien en pharmacie.
- l. Utiliser la terminologie, les abréviations et les symboles des domaines pharmaceutique et médical ainsi que des laboratoires, des systèmes métrique et apothicaire lors du traitement des ordonnances.
- m. Interpréter les ordonnances, notamment l'identification du produit pharmaceutique ou du produit naturel, la dose ou la force, la forme dosifiée, la voie d'administration, la quantité, la durée de la thérapie, la fréquence et le mode d'emploi.
- n. Déterminer des modèles irréguliers de distribution des médicaments indiquant un abus ou une distribution illicite et en aviser le pharmacien ou le gérant de pharmacie désigné conformément aux lois pertinentes en vigueur ainsi qu'aux politiques et procédures établies des milieux de pratique.
- o. Traiter les ordonnances, notamment des médicaments sur ordonnance, en vente libre, à accès restreint ainsi que les produits naturels conformément aux **lois** pertinentes en vigueur et aux exigences des classifications.
- p. Identifier un médicament en fonction de sa classe thérapeutique, de son mode d'emploi approprié, de ses effets secondaires potentiels, de ses interactions médicamenteuses ou aux maladies, de ses formes dosifiées, de sa concentration et de sa voie d'administration.
- q. Préparer un produit intraveineux de manière aseptique.
- r. Préparer et compléter avec exactitude la facturation pour le patient ou le département ou le tiers.
- s. Vérifier que le médicament requis est disponible avant de traiter l'ordonnance, déterminer et obtenir d'autres sources d'approvisionnement au besoin.

[Voir le glossaire](#)

2. La personne diplômée a démontré de façon fiable son habileté à préparer les **produits pharmaceutiques** et la documentation pour la **distribution** et la remise des produits pharmaceutiques dans les limites du champ de pratique d'un technicien ou d'une technicienne en pharmacie, conformément aux **lois** pertinentes en vigueur, au code de déontologie, aux normes, politiques et procédures établies dans les **milieux de pratique**.

### Éléments de performance

- a. S'acquitter des tâches de distribution de médicaments sur ordonnance, en vente libre et à accès restreint ainsi que de produits de santé naturels conformément aux calendriers et catégories.
- b. Utiliser les systèmes pharmaceutiques de mesure établis pour calculer, convertir, mesurer, vérifier et documenter de façon précise les ingrédients et les quantités des produits pharmaceutiques.
- c. Choisir les **produits pharmaceutiques** devant être distribués, conformément aux lois en matière d'interchangeabilité des médicaments, aux régimes d'assurances et à toutes les restrictions imposées sur les listes des médicaments hospitaliers dans le choix d'un produit pharmaceutique.
- d. Recevoir, entreposer et manipuler les narcotiques et les médicaments contrôlés conformément aux lois pertinentes en vigueur ainsi qu'aux normes, politiques et procédures établies des milieux de pratique.
- e. Élaborer et mettre en œuvre des stratégies qui minimisent ou préviennent les facteurs humains contribuant à des incidents ou erreurs de médication.
- f. Protéger le droit du patient à la protection de la vie privée et à la confidentialité de ses renseignements personnels, notamment, mais sans s'y limiter, en transmettant, conservant et détruisant de façon sûre et sécuritaire tous renseignements, dossiers et fichiers.
- g. Garantir la confidentialité de toutes les données relatives à l'entreprise et au lieu de travail et les détruire de façon sûre et sécuritaire, conformément aux politiques et procédures des milieux de pratique.
- h. Utiliser du matériel de protection personnel approuvé conformément aux normes pertinentes en vigueur en matière de santé et sécurité, et aux politiques et procédures établies par les milieux de pratique.
- i. Effectuer des calculs exacts lors de la recherche, du décompte, du versement, de la pesée ou de la mesure des produits pharmaceutiques.
- j. Préparer des produits stériles ou non stériles en appliquant les techniques appropriées conformément aux politiques et procédures établies des milieux de pratique et aux exigences législatives pertinentes en vigueur.

- k. S'assurer de l'exactitude et de la qualité du produit pharmaceutique par rapport à l'ordonnance et à la formule, en collaboration avec le pharmacien ou le personnel désigné (p. ex., un technicien en pharmacie).
- l. Appliquer les procédures appropriées de nettoyage et de contrôle des infections lors de la préparation des produits pharmaceutiques ou des produits de santé naturels.
- m. Éliminer les produits pharmaceutiques inutilisables conformément aux lois pertinentes en vigueur ainsi qu'aux normes, politiques et procédures établies des milieux de pratique.
- n. Procéder à une double vérification indépendante dans les limites du champ d'activités d'un technicien en pharmacie.
- o. Confirmer avec le patient ou le représentant du patient la possibilité d'être conseillé par le pharmacien, et indiquer au pharmacien si une consultation supplémentaire est nécessaire avant de remettre le produit pharmaceutique.
- p. Déterminer la nécessité de présenter de la documentation pertinente au patient ou au représentant du patient (p. ex., en utilisant du matériel visuel ou des démonstrations au besoin) concernant son ordonnance ou son **produit pharmaceutique**.
- q. Protéger l'intégrité des produits pharmaceutiques en les emballant conformément aux exigences des produits et aux règlements pertinents en vigueur, ainsi qu'aux politiques et procédures établies des milieux de pratique.
- r. Documenter, archiver, conserver et tenir à jour les données sur les activités de distribution des produits pharmaceutiques, conformément aux règlements pertinents en vigueur.
- s. Tenir à jour les dossiers pharmaceutiques, selon les besoins, conformément aux règlements pertinents en vigueur pour assurer la sécurité et la qualité des soins (p. ex., stocks, incidents ou erreurs de médication, etc.)
- t. S'assurer que les dossiers pharmaceutiques sont exacts, lisibles, complets, facilement accessibles et conservés pendant la durée appropriée.
- u. Assurer la saisie et la vérification exactes des informations concernant les régimes d'assurance conformément aux directives provinciales et privées en vigueur et pertinentes.

[Voir le glossaire](#)

3. La personne diplômée a démontré de façon fiable son habileté à collaborer avec le pharmacien et d'autres **fournisseurs de soins de santé** afin d'optimiser la santé et le bien-être des **patients**.

### **Éléments de performance**

- a. Participer à la santé et au bien-être du patient en utilisant des stratégies de prévention et de promotion de la santé dans les limites du champ d'activités d'un technicien en pharmacie.
- b. Soumettre les questions et les problèmes thérapeutiques des patients, des représentants des patients et des autres fournisseurs de soins de santé au pharmacien s'il y a lieu.
- c. Préparer et administrer des substances par injection en toute sécurité, conformément aux lois pertinentes en vigueur, et aux normes, politiques et procédures établies dans les milieux de pratique.
- d. Collaborer avec les autres fournisseurs de soins de santé d'une équipe soignante en vue de faciliter la réalisation optimale des résultats pour la santé des patients.
- e. Agir en tant que personne-ressource afin de protéger les intérêts des patients conformément aux lois pertinentes en vigueur ainsi qu'aux normes, politiques et procédures établies des milieux de pratique.
- f. Confirmer auprès du pharmacien que les dépistages au point de service peuvent être effectués.
- g. Montrer aux patients ou au représentant des patients l'utilisation correcte des produits de surveillance hors laboratoire, des dispositifs de libération de médicaments ainsi que des fournitures et du matériel de soins de santé (p. ex., les glucomètres, les spiromètres, les tensiomètres artériels et les auto-injecteurs d'insuline).
- h. Consigner au dossier du patient les résultats des analyses de laboratoire, des dépistages au point de service et des tests diagnostiques pertinents, ainsi que les autres évaluations cliniques pertinentes, afin d'éclairer l'évaluation du pharmacien.
- i. Collaborer avec les pharmacien(ne)s et autres professionnels de la santé pour soutenir les activités de promotion de la santé spécifiques aux patients.

[Voir le glossaire](#)

4. La personne diplômée a démontré de façon fiable son habileté à promouvoir l'assurance de la qualité dans les **milieux de pratique** en accomplissant de manière efficace et efficiente les procédures pharmaceutiques.

### **Éléments de performance**

- a. Gérer les stocks de façon sécuritaire, efficace et précise, en appliquant les meilleures pratiques et conformément aux lois pertinentes en vigueur ainsi qu'aux normes, politiques et procédures établies des milieux de pratique.
- b. Entreposer, expédier ou éliminer les produits pharmaceutiques expirés de manière sûre, sécuritaire et efficace, conformément aux lois pertinentes en vigueur ainsi qu'aux normes, politiques et procédures établies des milieux de pratique.
- c. Manipuler et éliminer les substances et les déchets dangereux et ceux comportant un risque biologique, conformément aux normes pertinentes en vigueur en matière de santé et sécurité, au Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), aux lois applicables en vigueur ainsi qu'aux normes, politiques et procédures établies des milieux de pratique.
- d. Participer de manière efficace et efficiente au système de distribution des produits pharmaceutiques dans les milieux de pratique.
- e. Collaborer avec le pharmacien ainsi que les fabricants, les fournisseurs et les grossistes du secteur pharmaceutique ou les autres pharmacies afin d'assurer l'efficacité et l'efficacité des opérations d'acquisition conformément aux politiques et procédures établies des milieux de pratique.
- f. Protéger l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement en médicaments en se protégeant contre les produits de contrefaçon ou les grossistes et vendeurs inconnus.
- g. Utiliser des techniques élémentaires de présentation des marchandises conformément aux politiques et procédures établies des milieux de pratique.
- h. Appliquer des stratégies de prix conformément aux politiques et procédures en vigueur des milieux de pratique.
- i. S'acquitter des tâches habituelles liées à l'entretien de l'équipement selon les spécifications des manufacturiers.
- j. Rédiger toute la documentation sur la gestion des stocks, notamment les narcotiques, les médicaments contrôlés, contrôlés à action sélective, en expérimentation, d'accès spécial et dangereux, conformément aux lois pertinentes en vigueur ainsi qu'aux normes, politiques et procédures établies des milieux de travail.

- k. Assurer un environnement de travail propre, sûr et ordonné conformément aux lois pertinentes en vigueur ainsi qu'aux normes, politiques et procédures établies dans les milieux de pratique.
- l. Accomplir toutes les tâches liées à la pharmacie de manière sécuritaire pour soi-même, les patients et les collègues.
- m. Évaluer la qualité, la sécurité et l'intégrité des produits, notamment les produits stériles et non stériles conformément aux lois pertinentes en vigueur, et aux politiques et procédures établies des milieux de pratique.

[Voir le glossaire](#)



5. La personne diplômée a démontré de façon fiable son habileté à optimiser la **gestion de la thérapie médicamenteuse** et la distribution de produits pharmaceutiques en utilisant les technologies en vigueur dans les **milieux de pratique**.

### **Éléments de performance**

- a. Utiliser la gestion informatique d'officine en vigueur pour saisir, tenir à jour, retracer, récupérer et sauvegarder des données et des dossiers.
- b. Utiliser des systèmes en ligne pour produire, conserver et tenir à jour les renseignements concernant les paiements, les profils et les rapports des patients, des régimes d'assurances et autres rapports.
- c. Utiliser de manière efficace et efficiente des systèmes en ligne et manuels de facturation, de réclamations, de rapports et d'interactions médicamenteuses ainsi que transmettre, coordonner et vérifier la facturation et les paiements par des tiers.
- d. Utiliser un logiciel de gestion de pharmacothérapie approuvé pour vérifier l'interaction médicamenteuse et les allergies et tenir compte de façon appropriée des mises en garde, conformément aux lois pertinentes en vigueur ainsi qu'aux normes, politiques et procédures établies des milieux de pratique.
- e. Utiliser et maintenir des outils technologiques (p. ex., machines de distribution automatisée, équipement de dosage unitaire, matériel d'infusion et de préparation des mélanges), conformément aux lois pertinentes en vigueur, et aux normes, politiques et procédures établies des milieux de pratique.
- f. Utiliser judicieusement le matériel de diagnostic et de suivi pour régler les pannes mécaniques mineures des équipements fréquemment utilisés.

[Voir le glossaire](#)

La personne diplômée a démontré de façon fiable son habileté à

6. La personne diplômée a démontré de façon fiable son habileté à élaborer, mettre en œuvre et maintenir des stratégies de développement personnel et de perfectionnement professionnel sur une base continue, en vue de se tenir à jour et de parfaire ses compétences.

### **Éléments de performance**

- a. Tenir compte des commentaires constructifs des pairs, des collègues et des superviseurs afin d'améliorer continuellement sa pratique et ses compétences en tant que technicien ou technicienne en pharmacie.
- b. Déterminer les aspects à approfondir en matière de connaissances, de compétences et d'aptitudes, et élaborer des stratégies éducatives pour répondre à ces besoins.
- c. Favoriser les occasions d'aider et de conseiller ses pairs et ses collègues.
- d. Utiliser des ressources pertinentes et fondées sur des données probantes pour maintenir ses connaissances, ses habiletés et ses compétences.
- e. Faire preuve de professionnalisme en s'engageant activement dans les associations et les organismes professionnels.

[Voir le glossaire](#)

7. La personne diplômée a démontré de façon fiable son habileté à communiquer en utilisant la terminologie correcte avec les patients, l'équipe de pharmacie, les autres professionnels de la santé et autres intervenants concernés pour assurer la sécurité du **patient**.

### Éléments de performance

- a. Adapter au besoin l'information afin de s'assurer d'une bonne compréhension de la part du patient ou de tout interlocuteur (par exemple, en utilisant des éléments visuels ou des démonstrations, des traductions, du langage vulgarisé).
- b. Appliquer les techniques appropriées pour documenter les soins, les actions et les décisions dans le dossier du patient.
- c. Documenter toutes les informations et tenir des registres et des dossiers conformément à la législation pertinente en vigueur, aux normes pharmaceutiques et aux politiques régissant les milieux de pratique.
- d. Faites preuve de sensibilité, de respect, d'empathie et d'inclusion dans toutes les communications et interactions.
- e. Décrire les limites de son rôle en tant que professionnel au sein de l'équipe pharmaceutique et de l'équipe interprofessionnelle faisant partie de l'**équipe soignante** en tenant compte des rôles, des responsabilités et du champ d'activités des autres intervenants.
- f. Faire preuve de professionnalisme dans toutes les interactions, notamment en gérant les conflits avec respect et en favorisant la collaboration.
- g. Adopter les politiques, les procédures et les protocoles de communication en vigueur dans les milieux de pratique au moment d'interagir avec les patients, les représentants des patients, les pharmaciens, les assistants en pharmacie ou d'autres fournisseurs de soins de santé.

[Voir le glossaire](#)

## Glossaire

**Équipe soignante** – les membres d'une équipe de soins de santé qui sont directement responsables de la prestation des soins de santé ou qui collaborent à la prestation des soins de santé au patient. L'équipe soignante comprend les membres des professions de la santé (ceux décrits dans la [Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées](#)) et les fournisseurs de soins de santé non réglementés. L'équipe soignante peut également comprendre l'agent et les membres de la famille du patient, ayant le consentement du patient ou de l'agent du patient à divulguer les informations sur la santé du patient. Avec la cybersanté, l'équipe soignante soins peut également inclure des professionnels de la santé publique ou privée provenant de toute partie de la province ou du pays.

**Fournisseurs de soins de santé** – les membres de professions de soins de santé réglementées et les fournisseurs de soins de santé non réglementés qui sont directement responsables de la prestation des soins de santé ou qui collaborent à la prestation des soins de santé du patient.

**Gestion de la thérapie médicamenteuse** – aussi connue sous le vocable de soins pharmaceutiques, il s'agit de la fourniture responsable de thérapie médicamenteuse pour maintenir et améliorer la qualité de la vie du patient. Dans leur champ d'activités, les techniciens en pharmacie collaborent avec le pharmacien et les autres fournisseurs de soins de santé à la promotion de résultats optimaux pour la santé du patient, par des activités centrées sur le patient afin d'identifier, de prévenir et de résoudre des problèmes liés à la médication.

**Gestion informatique d'officine** – l'ensemble des systèmes d'information et de communication ainsi que les réseaux pour recueillir, compiler, conserver, extraire, analyser, évaluer et disséminer les données nécessaires relativement aux soins et à la santé du patient, selon la législation en vigueur. Cette information comprend notamment les dossiers médicaux électroniques, les informations cliniques (par exemple, les médicaments, l'utilisation des ordonnances et des médicaments ainsi que les interactions médicamenteuses), les comptes des patients et les dossiers d'assurance médicale. La gestion informatique d'officine permet au pharmacien et aux autres personnes autorisées (telles que définies selon la [Loi de 1991 sur les professions de santé réglementées](#) et la [Loi de 1990 sur la réglementation des médicaments et des pharmacies](#)) d'utiliser des ordonnances électroniques et de gérer la thérapie médicamenteuse. La gestion informatique d'officine peut également permettre la gestion administrative et financière de la pharmacie ainsi que la formation continue en pharmacologie, la sensibilisation et l'éducation du public.

**Législation** – toutes les lois pertinentes en vigueur, notamment :

- la [Loi de 1996 réglementant certaines drogues et autres substances](#)
- la [Loi de 1990 sur la réglementation des médicaments et des pharmacies](#)
- la [Loi de 1990 sur l'interchangeabilité des médicaments et les honoraires de préparation](#)
- la [Loi de 1985 sur les aliments et drogues](#)
- la [Loi de 1990 sur la santé et la sécurité au travail](#)
- la [Loi de 1990 sur le régime de médicaments de l'Ontario](#)
- la [Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé](#)
- la [Loi de 2000 sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques](#)
- la [Loi de 1991 sur les pharmaciens](#)
- la [Loi de 1990 sur les hôpitaux publics](#)
- la [Loi de 1991 sur les professions de santé réglementées](#)
- le [Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail](#)

**Milieu de pratique** – l'environnement dans lequel les produits pharmaceutiques sont traités, dispensés et distribués et où les apprenants du programme Techniques pharmaceutiques acquièrent une expérience de travail. Il peut s'agir d'une pharmacie communautaire, d'une pharmacie d'hôpital ou d'un établissement de soins de longue durée.

**Patient** – dans ce document, le terme « patient » signifie patient, client, résident ou consommateur.

**Produit pharmaceutique** – un médicament qui peut s'acheter commercialement d'une société pharmaceutique ou peut se préparer en pharmacie. Conformément à une ordonnance, ces mélanges extemporanés comprennent des composés stériles et non stériles qui sont préparés et dispensés par une pharmacie. Les composés stériles comprennent notamment des mélanges intraveineux, l'alimentation parentérale totale, les préparations oculaires, les solutions d'irrigation et le soin des lésions, les agents antinéoplasiques pour injection et les produits épидурaux. Les composés non stériles comprennent notamment les crèmes, les onguents, les suppositoires, les gélules, les suspensions, les poudres et les solutions.

**Représentant du patient** – une personne qui peut agir au nom du patient, soit un membre de la famille immédiate du patient, une personne qui a une relation privilégiée avec le patient, une personne qui fournit des soins au patient ou qui est légalement chargée des affaires du patient (par exemple, un subrogé ou tuteur).

# Les résultats d'apprentissage relatifs à l'employabilité

Toutes les personnes titulaires d'un diplôme du programme Techniques pharmaceutiques doivent démontrer qu'elles ont atteint tous [les résultats d'apprentissage de la formation professionnelle](#), [les résultats d'apprentissage relatifs à l'employabilité](#) ainsi que les exigences de [la formation générale](#).

## Contexte

Les résultats d'apprentissage relatifs à l'employabilité désignent les connaissances, habiletés et attitudes qui, sans égard au programme d'études ou à la discipline d'un apprenant, sont essentielles à la réussite professionnelle et personnelle ainsi qu'à l'apprentissage continu.

L'atteinte de ces résultats d'apprentissage relatifs à l'employabilité par les apprenants ainsi que par les personnes titulaires d'un certificat ou d'un diplôme des collèges d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario repose sur trois hypothèses fondamentales :

- Ces résultats d'apprentissage relatifs à l'employabilité sont importants pour que chaque adulte puisse réussir dans la société d'aujourd'hui.
- Nos collèges sont bien outillés et bien positionnés pour préparer les personnes titulaires d'un certificat ou d'un diplôme à atteindre ces résultats d'apprentissage relatifs à l'employabilité.
- Ces résultats d'apprentissage relatifs à l'employabilité sont essentiels pour toutes les personnes titulaires d'un Certificat d'études collégiales de l'Ontario, d'un Diplôme d'études collégiales de l'Ontario ou d'un Diplôme d'études collégiales de l'Ontario de niveau avancé, qu'elles désirent poursuivre leurs études ou intégrer le marché du travail.

## Domaines des résultats d'apprentissage relatifs à l'employabilité

Les résultats d'apprentissage relatifs à l'employabilité se rapportent aux six domaines essentiels suivants :

- la communication
- les mathématiques
- la pensée critique et la résolution des problèmes
- la gestion de l'information
- les relations interpersonnelles
- la gestion personnelle

## Application et Mise en œuvre

Pour chacun des six domaines, il y a des domaines précis ainsi que des résultats d'apprentissage. Le tableau qui suit illustre la relation entre les domaines, les domaines précis et les résultats d'apprentissage que doivent atteindre les personnes diplômées de tous les programmes d'études postsecondaires menant à l'obtention d'un des titres de compétence susmentionnés.

Les résultats d'apprentissage relatifs à l'employabilité peuvent être intégrés dans les cours de formation professionnelle ou de formation générale ou encore faire l'objet de cours distincts. Toutes les personnes titulaires d'un certificat ou d'un diplôme doivent démontrer de façon fiable l'atteinte de chacun des résultats d'apprentissage.

### Domaines : La communication

**Domaines précis :** Les personnes titulaires d'un certificat ou d'un diplôme doivent démontrer leur capacité à :

- Lecture
- Écriture
- Communication orale
- Écoute
- Présentation d'informations
- Interprétation visuelle de documents

### Résultats d'apprentissage :

1. communiquer d'une façon claire, concise et correcte, sous la forme écrite, orale et visuelle, en fonction des besoins de l'auditoire
2. répondre aux messages écrits, oraux et visuels de façon à assurer une communication efficace
3. communiquer oralement et par écrit en anglais

### Domaines : Les mathématiques

**Domaines précis :** Les personnes titulaires d'un certificat ou d'un diplôme doivent démontrer leur capacité à :

- Compréhension et application de concepts et raisonnement mathématiques
- Analyse et utilisation de données numériques
- Conceptualisation

### **Résultats d'apprentissage :**

1. exécuter des opérations mathématiques avec précision

### **Domaines : La pensée critique et la résolution des problèmes**

**Domaines précis :** Les personnes titulaires d'un certificat ou d'un diplôme doivent démontrer leur capacité à :

- Interprétation
- Analyse
- Évaluation
- Inférence
- Explication
- Autorégulation
- Pensée créative et innovatrice

### **Résultats d'apprentissage :**

1. appliquer une approche systématique de résolution de problèmes
2. utiliser une variété de stratégies pour prévoir et résoudre des problèmes

### **Domaines : La gestion de l'information**

**Domaines précis :** Les personnes titulaires d'un certificat ou d'un diplôme doivent démontrer leur capacité à :

- Cueillette et gestion de l'information
- Choix et utilisation de la technologie et des outils appropriés pour exécuter une tâche ou un projet
- Culture informatique
- Recherche sur Internet

### **Résultats d'apprentissage :**

1. localiser, sélectionner, organiser et documenter l'information au moyen de la technologie et des systèmes informatiques appropriés
2. analyser, évaluer et utiliser l'information pertinente provenant de sources diverses

### **Domaines : Les relations interpersonnelles**

**Domaines précis :** Les personnes titulaires d'un certificat ou d'un diplôme doivent démontrer leur capacité à :

- Travail en équipe



- Gestion des relations interpersonnelles
- Résolution de conflits
- Leadership
- Réseautage

**Résultats d'apprentissage :**

1. respecter les diverses opinions, valeurs et croyances, ainsi que la contribution des autres membres du groupe
2. interagir avec les autres membres d'un groupe ou d'une équipe de façon à favoriser de bonnes relations de travail et l'atteinte d'objectifs
3. affirmer en tant que Francophone ses droits et sa spécificité culturelle et linguistique

**Domaines : La gestion personnelle**

**Domaines précis :** Les personnes titulaires d'un certificat ou d'un diplôme doivent démontrer leur capacité à :

- Gestion de soi
- Gestion du changement avec souplesse et adaptabilité
- Réflexion critique
- Sens des responsabilités

**Résultats d'apprentissage :**

1. gérer son temps et diverses autres ressources pour réaliser des projets;
2. assumer la responsabilité de ses actes et de ses décisions.

# La formation générale

Toutes les personnes titulaires d'un diplôme du programme Techniques pharmaceutiques intérieure doivent démontrer de façon fiable qu'elles ont atteint les exigences relatives à la formation générale ainsi que celles des résultats d'apprentissage de la formation professionnelle et les résultats d'apprentissage relatifs à l'employabilité.

## Exigences

[Les exigences en matière de formation générale](#) dans les programmes d'études sont précisées dans le [Cadre de classification des titres de compétence de la Directive exécutoire du Ministère](#) (annexe A du Cadre d'élaboration des programmes d'études : directive exécutoire du ministère).

Bien que l'intégration de la formation générale soit déterminée localement pour les programmes d'études menant à un certificat ou à un Certificat d'études collégiales de l'Ontario, il est recommandé que les personnes titulaires du Certificat d'études collégiales de l'Ontario aient réalisé des apprentissages dans un cadre général en dehors de leur domaine d'études professionnelles.

Par ailleurs, les personnes titulaires d'un diplôme des programmes d'études menant à un Diplôme d'études collégiales de l'Ontario, y compris le Diplôme d'études collégiales de l'Ontario de niveau avancé, doivent avoir réalisé des apprentissages leur permettant d'apprécier au moins une autre discipline en dehors de leur domaine d'études professionnelles et d'élargir leur compréhension de la société et de la culture au sein desquelles elles vivent et travaillent. À cet effet, les personnes titulaires d'un diplôme auront généralement suivi de 3 à 5 cours distincts, spécifiquement élaborés à l'extérieur de leur domaine d'apprentissage professionnel.

Cette formation sera normalement offerte par le biais de cours obligatoires et au choix.

## But

La formation générale dans le réseau des collèges de l'Ontario a pour but de favoriser le développement de citoyens sensibilisés à la diversité, à la complexité et à la richesse de l'expérience humaine, ce qui leur permet de comprendre leur milieu et, par conséquent, de contribuer de manière réfléchie, créative et positive à la société dans laquelle ils vivent et travaillent.

La formation générale renforce les résultats d'apprentissage relatifs à l'employabilité des apprenants, telles que la pensée analytique, la résolution de problèmes et la communication dans un contexte d'exploration de divers thèmes.

# Thèmes

Les cinq thèmes suivants seront utilisés afin de fournir aux collègues des lignes directrices dans l'élaboration, la détermination et l'offre de cours de formation générale dans l'atteinte des exigences de la formation générale.

Vous trouverez ci-joint la raison d'être de chacun de ces thèmes tout en proposant également des sujets plus précis qui pourraient être explorés dans le cadre de chaque thème. Ces suggestions ne sont ni prescriptives, ni exhaustives. Elles servent à orienter la nature et la portée d'un contenu jugé conforme aux grands buts de la formation générale.

## **Les arts dans la société**

Raison d'être :

La capacité d'une personne à reconnaître et à évaluer les réalisations créatives et artistiques est utile dans bien des aspects de sa vie. L'expression artistique étant une activité fondamentalement humaine qui témoigne de l'évolution culturelle plus globale, son étude accentuera la conscience culturelle et la conscience de soi de l'apprenant.

Contenu possible :

Les cours dans ce domaine devraient permettre aux apprenants de comprendre l'importance des arts visuels et créatifs dans l'activité humaine, les perceptions que se font l'artiste et l'écrivain du monde qui les entoure ainsi que les moyens par lesquels ces perceptions sont traduites en langage artistique et littéraire. De plus, ils devraient permettre aux apprenants d'apprécier les valeurs esthétiques servant à examiner des œuvres d'art et peut-être d'avoir recours à un médium artistique pour exprimer leurs propres perceptions.

## **Le citoyen**

Raison d'être :

Pour que les êtres humains vivent de manière responsable et réalisent leur plein potentiel en tant qu'individus et citoyens, ils doivent comprendre l'importance des relations humaines qui sous-tendent les diverses interactions au sein de la société. Les personnes informées comprendront le sens de la vie en société de différentes collectivités sur les plans local, national et mondial; elles seront sensibilisées aux enjeux internationaux et à leurs effets sur le Canada, ainsi qu'à la place qu'occupe le Canada sur le grand échiquier mondial.

Contenu possible :

Les cours dans ce domaine devraient permettre aux apprenants de comprendre le sens

des libertés, des droits et de la participation à la vie communautaire et publique. Ils devraient, en plus, leur inculquer des connaissances pratiques sur la structure et les fonctions des différents paliers de gouvernement (municipal, provincial et fédéral) au Canada et dans un contexte international. Ils pourraient également permettre aux apprenants de comprendre d'un point de vue historique les grandes questions politiques et leurs incidences sur les différents paliers de gouvernement au Canada.

### **Le social et le culturel**

Raison d'être :

La connaissance des modèles et des événements historiques permet à une personne de prendre conscience de la place qu'elle occupe dans la culture et la société contemporaines. En plus de cette prise de conscience, les apprenants seront sensibilisés aux grands courants de leur culture et des autres cultures dans le temps; ils pourront ainsi faire le lien entre leurs antécédents personnels et la culture plus globale.

Contenu possible :

Les cours dans ce domaine traitent de grands thèmes sociaux et culturels. Ils peuvent également mettre en relief la nature et la validité des données historiques ainsi que les diverses interprétations historiques des événements. Les cours permettront aux apprenants de saisir la portée des caractéristiques culturelles, sociales, ethniques et linguistiques.

### **Croissance personnelle**

Raison d'être :

Les personnes informées ont la capacité de se comprendre et de s'épanouir tout au long de leur vie sur divers plans. Elles sont conscientes de l'importance d'être des personnes à part entière sur les plans intellectuel, physique, affectif, social, spirituel et professionnel.

Contenu possible :

Les cours dans ce domaine portent principalement sur la compréhension de l'être humain, de son développement, de sa situation, de ses relations avec les autres, de sa place dans l'environnement et l'univers, de ses réalisations et de ses problèmes, de son sens et de son but dans la vie. Ils permettent également aux apprenants d'étudier les comportements sociaux institutionnalisés d'une manière systématique. Les cours répondant à cette exigence peuvent être orientés vers l'étude de l'être humain dans une variété de contextes.

## **La science et la technologie**

Raison d'être :

La matière et l'énergie sont des concepts universels en sciences et indispensables à la compréhension des interactions qui ont cours dans les systèmes vivants ou non de notre univers. Ce domaine d'études permet de comprendre le comportement de la matière, jetant ainsi les bases à des études scientifiques plus poussées et à une compréhension plus globale de phénomènes naturels.

De même, les différentes applications et l'évolution de la technologie ont un effet de plus en plus grand sur tous les aspects de l'activité humaine et ont de multiples répercussions sociales, économiques et philosophiques. Par exemple, le traitement rapide de données informatiques suppose une interaction entre la technologie et l'esprit humain qui est unique dans l'histoire de l'humanité. Ce phénomène ainsi que les percées technologiques ont des effets importants sur notre façon de faire face à de nombreuses questions complexes de notre société.

Contenu possible :

Les cours dans ce domaine devraient mettre l'accent sur l'enquête scientifique et aborder les aspects fondamentaux de la science plutôt que les aspects appliqués. Il peut s'agir de cours de base traditionnels dans des disciplines comme la biologie, la chimie, la physique, l'astronomie, la géologie ou l'agriculture. En outre, des cours visant à faire comprendre le rôle et les fonctions des ordinateurs (p. ex., gestion des données et traitement de l'information) et de technologies connexes devraient être offerts de manière non appliquée afin de permettre aux apprenants d'explorer la portée de ces concepts et de ces pratiques dans leur vie.

## Pour la reproduction du document

Nous accordons la permission aux collèges d'arts appliqués et de technologie et aux établissements d'enseignement ou écoles de reproduire ce document en totalité ou en partie, par écrit ou électroniquement, aux fins suivantes:

1. Un collège d'arts appliqués et de technologie en Ontario ou une école peut reproduire ce document pour renseigner les apprenants, les candidats potentiels, les membres des comités consultatifs de programmes et pour la mise en œuvre de ce programme.
2. Un établissement d'enseignement ou une école peut reproduire ces normes pour informer les candidats intéressés à s'inscrire à ce programme dans un collège d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario.

Conditions:

1. Chaque reproduction doit porter l'inscription « Droit d'auteur © 2023, Imprimeur du Roi pour l'Ontario », au début du document ou de toute partie reproduite.
2. Il est toutefois interdit d'utiliser ce document à d'autres fins que celles susmentionnées et d'en faire la vente.
3. Le ministère des Collèges et Universités (MCU) se garde le droit de révoquer la permission de reproduire ce document.

Pour obtenir la permission de reproduire ce document, en totalité ou en partie, à d'autres fins que celles susmentionnées, veuillez communiquer avec le:

Ministère des Collèges et Universités  
Direction de l'évaluation de la qualité de l'éducation postsecondaire  
Unité des normes relatives aux programmes  
315 rue Front Ouest  
16ème étage  
Toronto ON M7A 0B8

Ou par Courriel: [psu@ontario.ca](mailto:psu@ontario.ca)

Veuillez faire parvenir toute demande de renseignements sur les normes de ce programme à l'adresse susmentionnée.

Veuillez faire parvenir toute demande de renseignements sur ce programme à un collège d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario qui offre ce programme.

Cette publication est disponible sur [le site Web du ministère.](#)

© 2023, Imprimeur du Roi pour l'Ontario

978-1-4868-7246-6 PDF